COMMUNE D'AUBIGNY-SUR-NERE
Conseil municipal – Séance du 23 octobre 2023

Accusé de réception en préfecture
018-211800156-20231023-DC-2023-10-01-DE
Date de télétransmission : 26/10/2023
Date de réception préfecture : 26/10/2023

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	19

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 23 OCTOBRE 2023

-

L'an deux mil vingt-trois, le 23 octobre le Conseil Municipal, dûment convoqué le 16 octobre 2023 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme RENIER, Maire ;
M. GRESSET – M. TURPIN - Mme BUREAU – M. DUVAL – M. CARLIER – Mme SERRE - Adjoints au Maire ;
Mme DORISON – M. TASSEZ – M. RAFFESTIN - M. CHAUSSERON – Mme DOGET - M. CHESNE – Mme GELOTTE – M. THOR – M. ADAM - M. JACQUINOT – Mme GROUSSEAU – M. FAURE, Conseillers municipaux.

Représentés	**Mme. MALLET**	**(procuration à M. DUVAL)**
	Mme ABDELLALI	**(procuration à Mme BUREAU)**
	Mme LEDIEU	**(procuration à Mme RENIER)**
	Mme PINET	**(procuration à Mme SERRE)**
	Mme XIONG	**(procuration à M. THOR)**
	Mme GUIMARD	**(procuration M. CHAUSSERON)**
	M. BOULET-BENAC	**(procuration M. FAURE)**
Excusés	**Mme MOLENAT**	
	M. BOUILLO	
	M. CARRE	

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Mme GROUSSEAU** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2023/10/01 – Modification du tableau des effectifs

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, et de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;

Considérant que la commune a recruté Madame Clélia CHARLES en qualité de Conseiller de Prévention le 1er mars 2023 en CDD pour une durée de 3 ans sur un poste à temps non complet 17h30 ;

Considérant que la prise en compte de diverses nouvelles missions nécessite une augmentation de son temps de travail ;

Considérant, l'ampleur des missions de direction du service technique, et dans l'objectif d'optimiser le fonctionnement du service, la création d'un poste d'adjoint au Directeur des Services Techniques s'avère nécessaire ;

Sur le rapport présenté par Mme RENIER, et sur l'avis favorable de la 9ème commission en date du 13 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

COMMUNE D'AUBIGNY-SUR-NERE
Conseil municipal – Séance du 23 octobre 2023

Accusé de réception en préfecture
018-211800156-20231023-DC-2023-10-01-DE
Date de télétransmission : 26/10/2023
Date de réception préfecture : 26/10/2023

ARTICLE 1 : DECIDE de créer un poste de rédacteur à temps complet afin que Madame CHARLES exerce ses missions à temps plein à compter du 1er décembre 2023 ;

ARTICLE 2 : DECIDE de créer un poste de technicien en charge de la mise en œuvre des projets dans le secteur technique, qui assurera la suppléance sur plusieurs des missions du Directeur des Services Techniques durant son absence ;

ARTICLE 3 : PRECISE que par dérogation les postes ci-dessus pourront être pourvus par un contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique, notamment sur la base de l'alinéa 2° : « Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code » ;

ARTICLE 4 : ACTE la modification du tableau des emplois et des effectifs tel que présenté en annexe ;

ARTICLE 5 : INDIQUE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget ;

ARTICLE 6 : AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Pour extrait conforme :

Diffusion sur le site internet de la Commune le : 25/10/2023

Transmis au contrôle de légalité le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire,
Laurence RENIER

Le Secrétaire de séance
Lucile GOUSSEAU

MAIRIE D'AUBIGNY-SUR-NERE (CHER)

COMMUNE D'AUBIGNY-SUR-NERE
Conseil municipal – Séance du 23 octobre 2023

Accusé de réception en préfecture
018-211800156-20231023-DC-2023-10-02-DE
Date de télétransmission : 26/10/2023
Date de réception préfecture : 26/10/2023

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 23 OCTOBRE 2023

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	19

L'an deux mil vingt-trois, le 23 octobre le Conseil Municipal, dûment convoqué le 16 octobre 2023 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme RENIER, Maire ;
M. GRESSET – M. TURPIN - Mme BUREAU – M. DUVAL – M. CARLIER – Mme SERRE - Adjoints au Maire ;
Mme DORISON – M. TASSEZ – M. RAFFESTIN - M. CHAUSSERON – Mme DOGET - M. CHESNE – Mme GELOTTE – M. THOR – M. ADAM - M. JACQUINOT – Mme GROUSSEAU – M. FAURE, Conseillers municipaux.

Représentés	**Mme. MALLET**	**(procuration à M. DUVAL)**
	Mme ABDELLALI	**(procuration à Mme BUREAU)**
	Mme LEDIEU	**(procuration à Mme RENIER)**
	Mme PINET	**(procuration à Mme SERRE)**
	Mme XIONG	**(procuration à M. THOR)**
	Mme GUIMARD	**(procuration M. CHAUSSERON)**
	M. BOULET-BENAC	**(procuration M. FAURE)**
Excusés	**Mme MOLENAT**	
	M. BOUILLO	
	M. CARRE	

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Mme GROUSSEAU** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2023/10/02 – Catégorie de dépenses « fêtes et cérémonies » à imputer au compte 6232

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable public à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques ;

Considérant que le service de gestion comptable (SGC) de Vierzon nous rappelle que selon plusieurs rapports d'observations de la chambre régionale des comptes, les collectivités sont invitées à adopter une délibération de principe autorisant l'engagement de certaines catégories de dépenses au titre des fêtes et cérémonies ;

Considérant que cette délibération fixe les principes d'imputation de ces dépenses au compte 6232 (fêtes et cérémonies) et indique les principales caractéristiques des dépenses visées. L'ordonnateur doit mandater suivant les limites établies par cette décision ;

Considérant la nécessité d'adopter une délibération précisant les caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies » conformément aux instructions règlementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire ;

Sur le rapport présenté par Mme RENIER, et sur l'avis favorable de la 9ème commission en date du 13 octobre 2023,

Accusé de réception en préfecture
018-211800156-20231023-DC-2023-10-02-DE
Date de télétransmission : 26/10/2023
Date de réception préfecture : 26/10/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : DECIDE de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- Les fleurs, bouquets, gravures, plaques, médailles et présents offerts (kilts, bouteilles de whisky…) à l'occasion de divers évènements (mariages, décès, naissances, baptêmes civils, départs en retraite, inaugurations, réceptions officielles…), les récompenses sportives et culturelles ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats lorsque les spectacles sont gratuits (vendredis d'Aubigny) ;
- L'ensemble des biens, services, objets divers ayant trait aux fêtes et cérémonies (les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets et friandises pour les enfants), diverses prestations lors des cérémonies officielles (feux d'artifice).

ARTICLE 2 : DECIDE d'affecter les dépenses ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget de la commune.

Diffusion sur le site internet de la Commune le :
Transmis au contrôle de légalité le : 25/10/2023

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour extrait conforme :

Le Maire,
Laurence RENIER

Le Secrétaire de séance
Lucile GROUSSEAU

MAIRIE D'AUBIGNY-SUR-NERE (CHER)

Accusé de réception en préfecture
018-211800156-20231023-DC-2023-10-03-DE
Date de télétransmission : 26/10/2023
Date de réception préfecture : 26/10/2023

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 23 OCTOBRE 2023

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	19

L'an deux mil vingt-trois, le 23 octobre le Conseil Municipal, dûment convoqué le 16 octobre 2023 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme RENIER, Maire ;
M. GRESSET – M. TURPIN - Mme BUREAU – M. DUVAL – M. CARLIER – Mme SERRE - Adjoints au Maire ;
Mme DORISON – M. TASSEZ – M. RAFFESTIN - M. CHAUSSERON – Mme DOGET - M. CHESNE – Mme GELOTTE – M. THOR – M. ADAM - M. JACQUINOT – Mme GROUSSEAU – M. FAURE, Conseillers municipaux.

Représentés	**Mme. MALLET**	**(procuration à M. DUVAL)**
	Mme ABDELLALI	**(procuration à Mme BUREAU)**
	Mme LEDIEU	**(procuration à Mme RENIER)**
	Mme PINET	**(procuration à Mme SERRE)**
	Mme XIONG	**(procuration à M. THOR)**
	Mme GUIMARD	**(procuration M. CHAUSSERON)**
	M. BOULET-BENAC	**(procuration M. FAURE)**
Excusés	**Mme MOLENAT**	
	M. BOUILLO	
	M. CARRE	

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Mme GROUSSEAU** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2023/10/03 – Créances éteintes

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant les créances éteintes sont anonymes et qu'il est proposé l'inscription au compte 6542 pour créance éteinte de titres de recettes pour un montant de 831.75 euros pour motif de surendettement ;

Sur le rapport présenté par Mme RENIER, et sur l'avis favorable de la 9ème commission en date du 13 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : DECIDE d'inscrire au compte 6542 – créances éteintes les titres de recettes repris ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
018-211800156-20231023-DC-2023-10-03-DE
Date de télétransmission : 26/10/2023
Date de réception préfecture : 26/10/2023

Exercice	Titre	Objet	Montant restant dû
2019	247	Cantine et garderie	13.60
2019	732	Sortie MJA (chèque sans provision)	23.50
2020	294	Cantine et garderie	64.40
2020	530	Cantine et garderie	107.25
2020	570	Cantine et garderie	65.00
2020	684	Cantine et garderie	104.00
2020	703	Cantine et garderie	71.50
2021	36	Cantine et garderie	45.50
2021	58	Cantine et garderie	52.00
2021	150	Cantine et garderie	71.50
2021	329	Cantine et garderie	117.00
2021	524	Cantine et garderie	45.50
2021	741	Cantine et garderie	26.00
2022	209	Cantine et garderie	25.00
Total créances irrecouvrables			831.75

Diffusion sur le site internet de la Commune le : 25/10/2023

Transmis au contrôle de légalité le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour extrait conforme :

Le Maire,
Laurence RENIER

Le Secrétaire de séance
Lucile GROUSSEAU

MAIRIE D'AUBIGNY-SUR-NERE (CHER)

COMMUNE D'AUBIGNY-SUR-NERE
Conseil municipal – Séance du 23 octobre 2023

Accusé de réception en préfecture
018-211800156-20231023-DC-2023-10-04-DE
Date de télétransmission : 26/10/2023
Date de réception préfecture : 26/10/2023

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	19

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 23 OCTOBRE 2023

-

L'an deux mil vingt-trois, le 23 octobre le Conseil Municipal, dûment convoqué le 16 octobre 2023 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme RENIER, Maire ;
M. GRESSET – M. TURPIN - Mme BUREAU – M. DUVAL – M. CARLIER – Mme SERRE - Adjoints au Maire ;
Mme DORISON – M. TASSEZ – M. RAFFESTIN - M. CHAUSSERON – Mme DOGET - M. CHESNE – Mme GELOTTE – M. THOR – M. ADAM - M. JACQUINOT – Mme GROUSSEAU – M. FAURE, Conseillers municipaux.

Représentés	**Mme. MALLET**	**(procuration à M. DUVAL)**
	Mme ABDELLALI	**(procuration à Mme BUREAU)**
	Mme LEDIEU	**(procuration à Mme RENIER)**
	Mme PINET	**(procuration à Mme SERRE)**
	Mme XIONG	**(procuration à M. THOR)**
	Mme GUIMARD	**(procuration M. CHAUSSERON)**
	M. BOULET-BENAC	**(procuration M. FAURE)**
Excusés	**Mme MOLENAT**	
	M. BOUILLO	
	M. CARRE	

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Mme GROUSSEAU** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2023/10/04 – Tarifs de vente des boules de Noël

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'une boule de Noël Aubigny-sur-Nère va être créée et produite à 250 exemplaires ;

Considérant le coût de revient de la boule de Noël incluant son emballage ;

Considérant la nécessité de fixer le tarif applicable pour la vente de la boule de Noël.

Sur le rapport présenté par Mme RENIER, et sur l'avis favorable de la 9ème commission en date du 13 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : FIXE le tarif de vente de la boule de Noël à 8 € l'unité ;

ARTICLE 2 : FIXE le tarif de vente de la boule de Noël à l'office de tourisme intercommunal Sauldre et Sologne à 6.50 € l'unité.

Pour extrait conforme :

Le Maire,
Laurence RENIER

Le Secrétaire de séance
Lucile GROUSSEAU

MAIRIE D'AUBIGNY-SUR-NERE (CHER)

Diffusion sur le site internet de la Commune le : 25/10/2023
Transmis au contrôle de légalité le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
018-211800156-20231023-DC-2023-10-05-DE
Date de télétransmission : 26/10/2023
Date de réception préfecture : 26/10/2023

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	19

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 23 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 23 octobre le Conseil Municipal, dûment convoqué le 16 octobre 2023 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme RENIER, Maire ;
M. GRESSET – M. TURPIN - Mme BUREAU – M. DUVAL – M. CARLIER – Mme SERRE - Adjoints au Maire ;
Mme DORISON – M. TASSEZ – M. RAFFESTIN - M. CHAUSSERON – Mme DOGET - M. CHESNE – Mme GELOTTE – M. THOR – M. ADAM - M. JACQUINOT – Mme GROUSSEAU – M. FAURE, Conseillers municipaux.

Représentés	**Mme. MALLET**	**(procuration à M. DUVAL)**
	Mme ABDELLALI	**(procuration à Mme BUREAU)**
	Mme LEDIEU	**(procuration à Mme RENIER)**
	Mme PINET	**(procuration à Mme SERRE)**
	Mme XIONG	**(procuration à M. THOR)**
	Mme GUIMARD	**(procuration M. CHAUSSERON)**
	M. BOULET-BENAC	**(procuration M. FAURE)**
Excusés	**Mme MOLENAT**	
	M. BOUILLO	
	M. CARRE	

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Mme GROUSSEAU** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2023/10/05 – Garantie d'emprunt de l'Office Public de l'Habitat Val de Berry

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2 ;
Vu l'article 2305 du Code Civil ;
Vu le contrat de Prêt n°151314 en annexe signé entre VAL DE BERRY- OPH DU CHER ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations.

Considérant qu'afin de financer la construction de 18 logements rue de la Malnoue, Val de Berry a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations qui a accordé son financement ;

Considérant que par courrier en date du 18 septembre 2023, Val de Berry sollicite la commune afin de garantir 50 % du financement de l'opération.

Sur le rapport présenté par Mme RENIER, et sur l'avis favorable de la 9ème commission en date du 13 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, à l'exception de Madame BUREAU disposant d'un pouvoir ayant quitté la salle,

ARTICLE 1 : DECIDE d'accorder une garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 019 210.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°151314 constitué de 4 lignes du Prêt.
La garantie de la commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 009 605 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
018-211800156-20231023-DC-2023-10-05-DE
Date de télétransmission : 26/10/2023
Date de réception préfecture : 26/10/2023

ARTICLE 2 : PRECISE que la garantie de la commune est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Laurence RENIER

Le Secrétaire de séance

Lucile GROUSSEAU

MAIRIE D'AUBIGNY-SUR-NERE (CHER)

Diffusion sur le site internet de la Commune le : 25/10/2023

Transmis au contrôle de légalité le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

COMMUNE D'AUBIGNY-SUR-NERE
Conseil municipal – Séance du 23 octobre 2023

Accusé de réception en préfecture
018-211800156-20231023-DC-2023-10-06-DE
Date de télétransmission : 26/10/2023
Date de réception préfecture : 26/10/2023

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	19

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 23 OCTOBRE 2023

-

L'an deux mil vingt-trois, le 23 octobre le Conseil Municipal, dûment convoqué le 16 octobre 2023 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme RENIER, Maire ;
M. GRESSET – M. TURPIN - Mme BUREAU – M. DUVAL – M. CARLIER – Mme SERRE - Adjoints au Maire ;
Mme DORISON – M. TASSEZ – M. RAFFESTIN - M. CHAUSSERON – Mme DOGET - M. CHESNE – Mme GELOTTE – M. THOR – M. ADAM - M. JACQUINOT – Mme GROUSSEAU – M. FAURE, Conseillers municipaux.

Représentés	**Mme. MALLET**	**(procuration à M. DUVAL)**
	Mme ABDELLALI	**(procuration à Mme BUREAU)**
	Mme LEDIEU	**(procuration à Mme RENIER)**
	Mme PINET	**(procuration à Mme SERRE)**
	Mme XIONG	**(procuration à M. THOR)**
	Mme GUIMARD	**(procuration M. CHAUSSERON)**
	M. BOULET-BENAC	**(procuration M. FAURE)**
Excusés	**Mme MOLENAT**	
	M. BOUILLO	
	M. CARRE	

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Mme GROUSSEAU** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2023/10/06 – Bail emphytéotique avec la SA d'HLM France Loire

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2021/04/02 en date du 8 avril 2021 portant sur le projet de béguinage sur le site de l'ancienne maison familiale rurale.

Considérant, qu'une promesse de bail a été signée le 14 avril 2022 entre la commune d'Aubigny-sur-Nère et la SA d'HLM France Loire. Par cet acte la commune s'est engagée à donner à bail emphytéotique à la SA d'HLM France Loire qui s'est engagé à louer le bien situé 1 avenue Eugène Casella (site de l'ancienne Maison Familiale Rurale). Dans le cadre de cette promesse, le bail emphytéotique est consenti et accepté pour une durée de 52 ans. Cet acte est assorti d'un certain nombre de conditions suspensives. La promesse a été consentie pour un délai expirant le 31 mai 2023 ;

Considérant que d'un commun accord entre les parties il a été convenu que la réalisation du bail emphytéotique aurait lieu au plus tard le 29 décembre 2023. Un avenant a donc été signé pour formaliser cet accord ;

Considérant la levée des conditions suspensives identifiées dans la promesse de bail à savoir :

- Obtention des accords de prêts PLUS, PLAI et PLS nécessaires au financement de l'opération,
- Obtention des décisions d'agréments et de subventions de l'Etat, de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus, du Conseil Départemental, du Conseil Régional Centre-Val de Loire et de la ville d'Aubigny-sur-Nère,
- Obtention des garanties des collectivités locales des emprunts contractés pour le projet,
- Obtention des permis de démolir et de construire purgés de tous recours et retraits nécessaires permettant le développement du projet précité,
- Absence de travaux complémentaires liés au sol et de pollution des sols et/ou de prescriptions archéologiques.

Accusé de réception en préfecture
018-211800156-20231023-DC-2023-10-06-DE
Date de télétransmission : 26/10/2023
Date de réception préfecture : 26/10/2023

Considérant la nécessité de formaliser le bail emphytéotique ;

Sur le rapport présenté par Mme RENIER, et sur l'avis favorable de la 9ème commission en date du 13 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : ACTE le projet de construction proposé par la SA d'HLM France Loire dont le programme finalisé est le suivant :

- Site : ancienne Maison Familiale Rurale sur les parcelles cadastrées section AS, n°17-207-208-153-209-23-210-192-164-120 et 147 pour une contenance totale d'environ 17 000 m2
- Valorisation et restructuration d'une partie des existants : création de salles d'activités et de formation, création d'une salle commune, d'espaces partagés pour le béguinage permettant d'assurer les animations de lien social pour les habitants de la résidence, création de 4 studios permettant d'accueillir des jeunes en formation ou des ménages débutant dans la vie active
- Construction d'un béguinage de 25 logements individuels (8 types 2 et 17 types 3) avec des financements PLAI, PLUS et PLS permettant une mixité sociale du programme au regard des loyers pratiqués et des plafonds de ressources exigés pour les ménages qui occuperont les logements
- Construction d'une résidence intergénérationnelle d'environ 18 logements à destination de jeunes actifs et de personnes âgées handicapées vieillissantes
- Aménagement et valorisation d'un parc paysagé accueillant les différents bâtiments ci-dessus

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer le bail emphytéotique d'une durée de 52 ans avec la SA d'HLM France Loire pour l'euro symbolique, avec option d'achat pour un montant de 80 000 € minimum ;

ARTICLE 3 : CONFIE la rédaction de l'acte à la SCP Bomberault Cassier et Associés ;

ARTICLE 4 : PRECISE que les frais de notaire sont à la charge de la SA d'HLM France Loire ;

ARTICLE 5 : AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme :

Diffusion sur le site internet de la Commune le :
Transmis au contrôle de légalité le : 25/10/2023

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire,
Laurence RENIER

Le Secrétaire de séance
Lucile GROUSSEAU

MAIRIE D'AUBIGNY-SUR-NERE (CHER)

Accusé de réception en préfecture
018-211800156-20231023-DC-2023-10-07-DE
Date de télétransmission : 26/10/2023
Date de réception préfecture : 26/10/2023

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 23 OCTOBRE 2023

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	19

L'an deux mil vingt-trois, le 23 octobre le Conseil Municipal, dûment convoqué le 16 octobre 2023 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme RENIER, Maire ;
M. GRESSET – M. TURPIN - Mme BUREAU – M. DUVAL – M. CARLIER – Mme SERRE - Adjoints au Maire ;
Mme DORISON – M. TASSEZ – M. RAFFESTIN - M. CHAUSSERON – Mme DOGET - M. CHESNE – Mme GELOTTE – M. THOR – M. ADAM - M. JACQUINOT – Mme GROUSSEAU – M. FAURE, Conseillers municipaux.

Représentés	**Mme. MALLET**	**(procuration à M. DUVAL)**
	Mme ABDELLALI	**(procuration à Mme BUREAU)**
	Mme LEDIEU	**(procuration à Mme RENIER)**
	Mme PINET	**(procuration à Mme SERRE)**
	Mme XIONG	**(procuration à M. THOR)**
	Mme GUIMARD	**(procuration M. CHAUSSERON)**
	M. BOULET-BENAC	**(procuration M. FAURE)**
Excusés	**Mme MOLENAT**	
	M. BOUILLO	
	M. CARRE	

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Mme GROUSSEAU** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2023/10/07 – Projet de vente d'un logement par France Loire – avis de la commune

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la demande d'avis sur le prix de vente émise par France Loire.

Considérant que la SA France Loire souhaite vendre un logement social situé 32 rue de la Sologne ;

Considérant qu'il s'agit d'un logement de type 3, dont le diagnostic est de classe E. Le prix de vente envisagé est de 77 000 €.

Sur le rapport présenté par Mme BUREAU, et sur l'avis favorable de la 9ème commission en date du 13 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : EMET un avis favorable au projet de vente par France Loire d'un logement de type 3, situé 32 rue de la Sologne à Aubigny-sur-Nère.

Diffusion sur le site internet de la Commune le :
Transmis au contrôle de légalité le : 25/10/2023

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour extrait conforme :

Le Maire, Le Secrétaire de séance

Laurence RENIER Lucile GROUSSEAU

MAIRIE D'AUBIGNY-SUR-NÈRE (CHER)

COMMUNE D'AUBIGNY-SUR-NERE
Conseil municipal – Séance du 23 octobre 2023

Accusé de réception en préfecture
018-211800156-20231023-DC-2023-10-08-DE
Date de télétransmission : 26/10/2023
Date de réception préfecture : 26/10/2023

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	19

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 23 OCTOBRE 2023

-

L'an deux mil vingt-trois, le 23 octobre le Conseil Municipal, dûment convoqué le 16 octobre 2023 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme RENIER, Maire ;
M. GRESSET – M. TURPIN - Mme BUREAU – M. DUVAL – M. CARLIER – Mme SERRE - Adjoints au Maire ;
Mme DORISON – M. TASSEZ – M. RAFFESTIN - M. CHAUSSERON – Mme DOGET - M. CHESNE – Mme GELOTTE – M. THOR – M. ADAM - M. JACQUINOT – Mme GROUSSEAU – M. FAURE, Conseillers municipaux.

Représentés	**Mme. MALLET**	**(procuration à M. DUVAL)**
	Mme ABDELLALI	**(procuration à Mme BUREAU)**
	Mme LEDIEU	**(procuration à Mme RENIER)**
	Mme PINET	**(procuration à Mme SERRE)**
	Mme XIONG	**(procuration à M. THOR)**
	Mme GUIMARD	**(procuration M. CHAUSSERON)**
	M. BOULET-BENAC	**(procuration M. FAURE)**
Excusés	**Mme MOLENAT**	
	M. BOUILLO	
	M. CARRE	

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Mme GROUSSEAU** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2023/10/08 – Modification du prix du ticket de cinéma dans le cadre de l'opération « Collège au cinéma »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'opération « Collège au cinéma » est un dispositif national d'éducation artistique axé vers les collégiens, leur proposant de découvrir des œuvres majeurs ou patrimoniales du cinéma ;

Considérant que l'Atomic Cinéma d'Aubigny-sur-Nère accueille les collégiens inscrits dans ce dispositif et projette les films sélectionnés ;

Considérant qu'en 2023, le tarif fixé pour une place de cinéma dans le cadre de ce dispositif a évolué et est désormais de 2.80€.

Sur le rapport présenté par Monsieur RAFFESTIN, et sur l'avis favorable de la 9ème commission en date du 13 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : FIXE le tarif applicable aux séances Collège au cinéma à 2.80 € l'entrée.

Diffusion sur le site internet de la Commune le : 25/10/2023
Transmis au contrôle de légalité le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour extrait conforme :

Le Maire,
Laurence RENIER

Le Secrétaire de séance
Lucile GROUSSEAU

MAIRIE D'AUBIGNY-SUR-NERE (CHER)

Accusé de réception en préfecture
018-211800156-20231023-DC-2023-10-09-DE
Date de télétransmission : 26/10/2023
Date de réception préfecture : 26/10/2023

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 23 OCTOBRE 2023

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	19

L'an deux mil vingt-trois, le 23 octobre le Conseil Municipal, dûment convoqué le 16 octobre 2023 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme RENIER, Maire ;
M. GRESSET – M. TURPIN - Mme BUREAU – M. DUVAL – M. CARLIER – Mme SERRE - Adjoints au Maire ;
Mme DORISON – M. TASSEZ – M. RAFFESTIN - M. CHAUSSERON – Mme DOGET - M. CHESNE – Mme GELOTTE – M. THOR – M. ADAM - M. JACQUINOT – Mme GROUSSEAU – M. FAURE, Conseillers municipaux.

Représentés	**Mme. MALLET**	**(procuration à M. DUVAL)**
	Mme ABDELLALI	**(procuration à Mme BUREAU)**
	Mme LEDIEU	**(procuration à Mme RENIER)**
	Mme PINET	**(procuration à Mme SERRE)**
	Mme XIONG	**(procuration à M. THOR)**
	Mme GUIMARD	**(procuration M. CHAUSSERON)**
	M. BOULET-BENAC	**(procuration M. FAURE)**
Excusés	**Mme MOLENAT**	
	M. BOUILLO	
	M. CARRE	

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Mme GROUSSEAU** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2023/10/09 – Plan local de prévention de la délinquance 2023/2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

Considérant que le maire concourt par son pouvoir de police à l'exercice des missions de sécurité publique et de prévention. De ce fait le maire anime sur le territoire de sa commune la politique de prévention de la délinquance et en coordonne la mise en œuvre ;

Considérant que la politique de prévention de la délinquance se construit dans le cadre d'un réseau de confiance constitué de l'ensemble des partenaires. La coopération prend forme au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), instance de prévention partenariale. Il est mis en place, dans son nouveau au sein de commune depuis décembre 2022 ;

Considérant que ce travail partenarial a permis d'aboutir à l'élaboration d'un diagnostic local de sécurité (années 2020-2021-2022) et à la mise en place d'un plan d'actions de prévention de la délinquance structuré autour de 5 grandes thématiques pour les années 2023-2024 :

- Actions à destination de la jeunesse (3)
- Actions à destination de la protection de la population (4)
- Actions à destination des seniors (2)
- Action de lutte contre les violences intrafamiliales (1)
- Action avec les bailleurs sociaux (1).

Accusé de réception en préfecture
018-211800156-20231023-DC-2023-10-09-DE
Date de télétransmission : 26/10/2023
Date de réception préfecture : 26/10/2023

Sur le rapport présenté par M. CARLIER, et sur l'avis favorable de la 9ème commission en date du 13 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : APPROUVE le plan d'actions de prévention de la délinquance dont les fiches techniques sont jointes en annexes.

Pour extrait conforme :

Le Maire,
Laurence RENIER

Le Secrétaire de séance
Lucile GROUSSEAU

MAIRIE D'AUBIGNY-SUR-NERE (CHER)

Diffusion sur le site internet de la Commune le :

Transmis au contrôle de légalité le : 25/10/2023

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.